

**Commune de Saïx**

Département du Tarn

Arrondissement de CASTRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

## **Arrêté de réglementation de l'espace de loisirs les étangs**

### **Arrêté N° A 2023-140**

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 413-3 et suivants, R 610-5 et R 644-4 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 211-1 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2214-4 et suivants,
- Vu la loi n ° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Considérant l'arrêté préfectoral daté du 19 octobre 2023 portant interdiction de manifestation, d'attroupement et de rassemblement revendicatif contre le projet autoroutier de l'A69, aux abords de la base vie du chantier de l'A69 de Puylaurens-Blan, dans le centre-ville et aux abords de la zone commerciale de Soual, de la base de loisirs de la communauté de communes Sor-et-Agout, du site Pierre Fabre de Soual, sur l'ensemble du territoire de la commune de Castres et sur la RN 126, dans les deux sens de circulation pour la portion comprise entre l'intersection avec le Chemin du Mercadel Bas (commune de Saïx) et la limite du département de la Haute Garonne (31) du vendredi 20 octobre 2023 - 8h00 - au lundi 23 octobre 2023 - 8h00
- Considérant l'arrêté préfectoral daté du 19 octobre 2023 instituant un périmètre de protection aux abords de la base vie du chantier de l'A69 de Puylaurens-Blan, dans le centre-ville et aux abords de la zone commerciale de Soual, de la base de loisirs de la communauté de communes Sor-et-Agout, du site Pierre Fabre de Soual, sur l'ensemble du territoire de la commune de Castres et sur la RN 126, dans les deux sens de circulation pour la portion comprise entre l'intersection avec le Chemin du Mercadel Bas (commune de Saïx) et la limite du département de la Haute Garonne (31) du vendredi 20 octobre 2023 - 8h00 - au lundi 23 octobre 2023 - 8h00

# **A R R Ê T É**

### **Article 1**

L'accès à la base des Loisirs des Etangs, commune de Saix est interdite au public, à l'exception des forains de la fête familiale actuellement en place.

## Article 2

Cette interdiction prendra effet du samedi 21 octobre 2023 à 00 h 00 au dimanche 22 octobre 2023 à 06 h 00

## Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

## Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de la Brigade de Gendarmerie de VIELMUR, Mme la Directrice Générale des Services de la Ville, la police municipale ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saix, le 20 octobre 2023

Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD



Date d'affichage :